

[[LEPL2214 - DRCJ]] #lepl2214

0.0.1 Brevet

[[Brevet - Durée de la protection]] [[Brevet - Portée des droits]]

En résumé, le brevet est la Rolls Royce des protections, mais coûte cher et complexe à mettre en place : il existe plus simple ! ### Droits d'auteur

[[DA — Critères de protection]]

[!important] Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit !

Les droits d'auteur se distinguent en 2 types de droit - [[DA - Droits patrimoniaux]] : => Permettent à l'auteur de réaliser un profit en autorisant (contre paiement) l'utilisation de son œuvre - [[DA — Droit moral]]

=> Protège la personnalité de l'auteur telle qu'elle apparaît dans l'œuvre. En théorie, ne servent pas à réaliser un profit, en pratique oui

[!warning] La loi surprotège les auteurs !

1. "A l'égard de l'auteur, tous les contrats se prouvent par écrit"
2. "Les dispositions contractuelles relatives au droit d'auteur et à ses modes d'exploitation sont de stricte interprétation." => Tout ce qui n'est pas mentionné n'est pas cédé.
3. "Pour chaque mode d'exploitation, la rémunération de l'auteur, l'étendue et la durée de la cessions doivent être déterminées expressément"

Dans le cas d'un travail rémunéré sous contrat, la cession est simplifiée, il n'est pas nécessaire de faire une clause détaillée pour autant que la cession soit prévue directement et que l'œuvre entre dans le cadre du travail